



Déclaration du Comité national de l'AAFC

Paris, le 2 octobre 2017

## **Pour la paix et la justice, faire respecter la Charte des Nations unies et soutenir le dialogue inter-coréen**

Le 19 septembre 2017, s'exprimant devant la 72<sup>ème</sup> Assemblée générale des Nations unies, le Président des États-Unis d'Amérique a menacé de « *destruction totale* » un pays de 25 millions d'habitants, la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord). Quelques jours auparavant, le 11 septembre, le Conseil de sécurité des Nations unies adoptait une nouvelle série de sanctions (la neuvième depuis 2006) contre la Corée du Nord coupable de vouloir se doter des mêmes outils destructeurs que ceux qui la menacent.

Les troupes des Nations unies sous commandement des États-Unis ont déjà procédé à ce qui était considéré comme la destruction presque totale de la Corée du Nord : entre 1950 et 1953, pendant ce qu'il est convenu d'appeler la Guerre de Corée. Ce conflit s'est achevé par l'accord d'armistice du 27 juillet 1953 et aucun traité de paix n'a été signé. Depuis 64 ans, la péninsule coréenne reste en état de belligérance, les États-Unis stationnant toujours des forces militaires massives en République de Corée (Corée du Sud), au Japon et dans la zone Asie-Pacifique.

Le Conseil de sécurité a été conduit par certains de ses membres à adopter des résolutions qui donnent l'impression que les tensions dans la péninsule coréenne ne sont imputables qu'à une seule partie. Les résolutions du Conseil imposent au peuple de Corée du Nord des sanctions qui aggravent encore les tensions, et encouragent d'autres pays à adopter unilatéralement leurs propres sanctions. En outre, les sanctions prises par le Conseil de sécurité enfraignent l'esprit, sinon la lettre, de la Charte des Nations unies.

Aux termes de l'article 39 de la Charte des Nations unies et dans le cadre de ses attributions exclusives en matière de sécurité collective, « *le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales* ».

Or, au regard des qualifications employées par le Conseil de sécurité par le passé, il est patent que la notion de « *menace contre la paix* » dans la péninsule coréenne est susceptible de concerner un grand nombre de situations et de démarches entreprises, pas seulement du fait de la Corée du Nord. À ce titre, la récurrence des exercices militaires menés conjointement par les États-Unis et la Corée du Sud sont clairement constitutifs d'une « *menace contre la paix* » en simulant un affrontement armé avec la Corée du Nord et une invasion de cette dernière.

Il est inacceptable que les exercices militaires conjoints américano-sud-coréens n'aient jamais été inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, ni traités afin que des mesures soient adoptées par les Nations unies. En omettant de traiter cette situation, le Conseil de sécurité donne une impression de partialité, ce qui ne peut que compromettre les buts qu'il est supposé poursuivre au titre du chapitre VII de la Charte des Nations unies. La sécurité collective suppose une approche globale et honnête de la situation, non une position n'obéissant qu'à un seul point de vue, en l'occurrence celui des États-Unis d'Amérique.

Il est de la responsabilité de chaque membre du Conseil de sécurité, dont la France, de soulever tout ce qui pourrait menacer la paix dans la péninsule coréenne, et non de se focaliser sur les actions d'un seul protagoniste. La cause de la paix dans le monde suppose que les provocations récurrentes et réitérées ne soient pas tues et passées sous silence au motif que certains pays ne sont pas d'accord.

Enfin, au dixième anniversaire de la déclaration inter-coréenne du 4 octobre 2007 pour le développement des rapports Nord-Sud, la paix et la prospérité, les Nations unies doivent s'engager dans une démarche associant tous les Coréens pour que, pacifiquement, ils soient les seuls à prendre leur destin en mains, conformément aux principes du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de non-ingérence exprimés par la Charte des Nations unies.

L'Association d'amitié franco-coréenne est déterminée à prendre toute sa part dans ces combats.